

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 MARS 2010

**Thème du Conseil Municipal : Travaux de réhabilitation de la Résidence
Maurice Juillet, présentés par M. Plossard,
Directeur de la Siloge.**

Ordre du jour

**1) Subventions 2010
Et subventions Caisse des Ecoles, CCAS, COS**

Mme Gauthier

Comme chaque année, il convient de déterminer le montant des subventions attribué aux associations (voir tableaux correspondants à consulter en Mairie).

Pour l'Association « Thème et Variations »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, donne son accord unanime pour :




Le versement de 20 000 € dans les meilleurs délais

Le réexamen du dossier en commission 1 pour un éventuel versement complémentaire en fonction de l'avis des élus.

Pour l'UNSS

Une subvention de 600 euros a été votée à l'unanimité.

De plus, il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

 Caisse des écoles.....	155 000
 Centre Communal d'Action Sociale.....	284 950
 Comité des Œuvres Sociales.....	110 486

Avis de la Commission 1 : Favorable

Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité.

**2) Comptes Administratifs 2009 - Ville – Eau – Assainissement – Construction
d'immeuble**

Mme Gauthier

(Documents consultables en Mairie).

Avis de la Commission 1 : Favorable

Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité.


**3) Affectation des résultats - Ville – Eau – Assainissement – Construction
d'immeuble** **Mme Gauthier**

(Document consultable en Mairie).

Avis de la Commission 1 : Favorable

Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité.

4) Budgets primitifs 2010 et taux des taxes locales **Mme Gauthier**
Délibération relative au budget :

 Taux des taxes locales

Il est proposé de maintenir les taux suivants :

Taxe d'habitation :	9,36 %
Taxe foncière sur bâti :	22,95 %
Taxe foncière sur le non bâti :	44,30 %
Cotisation foncière des entreprises	10,39 %

Avis de la Commission 1 : Favorable

Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité moins 1 opposition.

5) Enquêtes publiques **M. Petiet**

**Demande d'autorisation présentée par le SETOM de l'Eure en vue
d'exploiter une station de transit d'ordures ménagères et une plateforme de
compostage de déchets verts sises « Argent Bon »
sur le territoire de Verneuil.**

L'enquête publique s'est déroulée du 1^{er} Février 2010 au 3 mars 2010 sous le contrôle de M. Jean-Claude SAINSAULIEU, commissaire enquêteur.

Le SETOM exploite à Verneuil sur Avre, des activités de transit d'ordures ménagères (OM) et des collectes sélectives (CS) ainsi que des activités de compostage de déchets verts depuis 2000.

La plateforme de compostage de Verneuil, construite en 2000 sur une superficie de 6 600m² pour traiter 3 500 tonnes de déchets verts par an, a été agrandie de 2504 m² en 2006 afin de porter sa capacité de traitement à 8 000 tonnes de déchets verts /an. Une deuxième extension a été réalisée en 2008, par la création d'une seconde plateforme de 6 000 m², dans la partie ouest du site, réservée uniquement au stockage du produit fini, ainsi qu'au compost produit sur d'autres plateformes du SETOM (transit de compost).

Dans le cadre de la réduction des déchets à incinérer (OM) et de l'optimisation de la valorisation des déchets, le SETOM envisage, avec les collectivités adhérentes, la mise en place de la collecte de la fraction fermentescible des ordures ménagères, dénommée biodéchets par la suite. Par ailleurs, l'interruption de l'activité de compostage sur le site Ecoval de Guichainville va conduire à transférer les déchets verts réceptionnés sur cette plateforme, après broyage, vers les sites de Moisville et Verneuil sur Avre. Ainsi, la quantité de déchets verts réceptionnés sur le site de Verneuil, va augmenter et la capacité de traitement va être portée à 12 000t/an de déchets verts, soit plus de 10 t/j.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur cette autorisation. La décision correspondante sera prise par Mme la Préfète de l'Eure par voie d'arrêté préfectoral.

Avis de la Commission 2 : Favorable

Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité.

**Modification n° 5 du Plan d'Occupation des Sols
mise à enquête visant essentiellement les zones NDa incluses « en cœur de
ville » dans la ZPPAUP
Conclusions du Commissaire enquêteur.**

L'enquête publique sur le projet de modification n° 5 du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Verneuil sur Avre qui a pris fin le 15 janvier 2010 s'est déroulée sans incident dans les conditions définies par l'arrêté du Maire du 23 novembre 2009.

Au cours des 3 permanences, 20 personnes se sont présentées pour consulter le dossier et formuler des observations sur le registre d'enquête. De plus, 120 lettres de refus de la modification ont été réceptionnées en Mairie.

M. Jacques ANTONIO, Commissaire-enquêteur a rendu l'avis suivant dans son rapport :

« **Compte tenu du dossier**, de la visite de la commune et du bon déroulement de l'enquête, j'estime que toutes les conditions sont remplies pour valider la procédure utilisée pour présenter le projet de modification n° 5 du Plan d'Occupation des Sols de Verneuil sur Avre.

Cependant, du fait que la modification n° 5 du POS mise à l'enquête vise essentiellement les zones NDa incluses « en cœur de ville » dans la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) approuvée le 19 mai 1995, soit les zones indicées « p » dont le site de l'abbaye Saint-Nicolas, patrimoine vernolien **à protéger de toutes nuisances**,

Je donne un **AVIS DÉFAVORABLE** au projet de modification n° 5 du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Verneuil sur Avre.

Compte tenu de ce rapport, le Conseil Municipal est sollicité pour se prononcer sur cet avis.

Avis de la Commission 2 : Favorable

Avis du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu l'avis favorable de la Commission 2, donne à l'unanimité moins 1 abstention également son avis favorable pour renoncer à la modification n°5 du P.O.S.

6) Bail de location terrain ancien Intermarché

M. Sauvage

Il convient de revenir sur l'acquisition du terrain de l'ancien Intermarché, rue du Moulin à Tan.

En effet, l'Association l'ARCHE a trouvé un terrain d'entente avec les propriétaires (Mme Guilpain et fils), représentant la SCI DE LA RUE ARISTIDE BRIAND pour acquérir une partie du terrain (parcelles M 229 et 231) en vue d'y construire un centre pour personnes handicapées, à la condition suspensive que le surplus du terrain cadastré M 216 soit vendu concomitamment à la Ville de Verneuil pour un montant de 140 000 euros.

Afin d'éviter de faire supporter sur un même budget 2010 à la Ville, une dépense globale d'environ 220 000 euros (démolition désamiantage, et frais d'enregistrement, la Ville de Verneuil s'est rapprochée de M. Philippe GUITTON, représentant la SARL GUITTON INVESTISSEMENTS intéressée par cette opération, qui lui a proposé de se substituer pour cette transaction.

En contre-partie il a proposé à la Ville de lui consentir un bail de droit commun moyennant un loyer mensuel HT de 1 450 euros, d'une durée de 9 ans ferme avec faculté de résiliation par période triennale pour le preneur, au cas où celui-ci souhaiterait transférer ses services techniques dans un autre lieu.

L'impôt foncier restant à la charge de la Ville.

Les travaux de démolition et de désamiantage de l'ancien Intermarché restant à la charge de la SARL GUITTON INVESTISSEMENTS.

Le terrain nu de 1 000 m² pourrait faire office de parking pour le personnel des services techniques et le hangar d'environ 600 m² permettrait d'abriter les véhicules de la Ville et autre matériel.

La Ville se porterait acquéreur à titre gratuit de la parcelle M 230 et de son prolongement jusqu'à la RN 12, pour la création d'une voirie.

Au vu de ces éléments, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour autoriser :

- l'acquisition de la parcelle pour création de voirie
- la prise à bail par la SARL GUITTON INVESTISSEMENTS
- et la signature de tous actes et pièces préalables et consécutives à cette opération.

Avis de la Commission 1 : Favorable

Avis de la Commission 2 : Favorable

Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité moins 1 abstention.

7) Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage

M. Richer

Il est proposé une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage préalable à l'extension du centre aquatique de Verneuil sur Avre.

Le souhait actuel est de conserver l'équipement existant et créer un bassin couvert desservi par les vestiaires existants et utilisant si possible les installations techniques actuelles.

Cette étude, proposée par le Bureau d'études « Mission H2O Piscine & Collectivité » 14, Impasse Carnot – 92240 MALAKOFF, programmée en deux étapes, a pour objectif de dresser un état des lieux des besoins et des attentes, d'établir un diagnostic visant à orienter et conseiller les responsables de la collectivité dans leur processus décisionnel. Ce n'est qu'à l'issue de cette analyse que les élus pourront s'orienter vers une éventuelle réhabilitation de l'équipement existant.

Etape 1 : Diagnostic de l'état de la piscine actuelle et de ses installations techniques afin de calibrer la taille du bassin et de déterminer les coûts et les délais d'une réhabilitation et d'une nouvelle construction.

Le montant de la mission correspondante s'élève TTC à 12 916,80 €.

Etape 2 : Analyse des besoins, afin d'étudier l'opportunité et la faisabilité d'un tel projet, avec la définition de 3 scénarios d'aménagements et leurs enveloppes prévisionnelles et pré-programme.

Le montant de la mission correspondante s'élève TTC à 16 265,60 €.

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour autoriser la signature des contrats correspondants.

Avis de la Commission 1 : Favorable

Avis de la Commission 2 : Favorable

Avis de la Commission 5 : Favorable

Avis du conseil Municipal : Favorable à l'unanimité.

8) Déneigement - travaux réalisés par les agriculteurs, artisans et particuliers



M. Depuydt

Il convient de délibérer pour indemniser les agriculteurs, artisans et particuliers ayant effectué des travaux de déneigement lors de l'épisode neigeux exceptionnel du mois de janvier 2010.

La Communauté de Communes du Pays de Verneuil a souhaité dédommager ces personnes des frais engagés pour déneiger bénévolement et spontanément les voies communales qui sont à sa charge.

Sachant qu'il est très difficile de départager ce temps horaire des heures réalisés sur des voies départementales, des parkings ou des accès privés, il est proposé, que les frais soient partagés pour moitié des heures de travail, entre la Ville et la CCPV. En accord avec la CCPV, le coût horaire d'indemnisation a été fixé à 25 € avec une TVA à 19,60 %.

Pour être indemnisé et afin de respecter les compétences dévolues respectivement aux communes et à la CCPV, chaque agriculteur ou particulier devra établir, pour moitié des heures effectuées, 2 factures comme suit :

-  une facture au nom de la Ville, mentionnant le déneigement des parkings et accès privés
-  une facture au nom de la CCPV, mentionnant le déneigement des voies communales.

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour autoriser l'indemnisation correspondante à hauteur 25 € l'heure HT.

Avis de la Commission 1 : Favorable

Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité.

9) Forfait communal scolaire – Ecole Saint Nicolas

Mme Morel

Conformément à la loi 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales, il convient de fixer le forfait communal scolaire de l'école Saint-Nicolas.

Après une étude comparative sur le forfait attribué aux écoles publiques, il est proposé pour les 5 années à venir, à savoir de l'année scolaire 2009/2010 à l'année scolaire 2014/2015 de passer :

- | | |
|---|-------------------------|
|  pour les primaires de | 285 € par élève à 345 € |
|  pour les maternelles de | 565 € par élève à 680 € |

De ce fait, le forfait communal scolaire se décompose comme suit :

$$39 \text{ élèves en maternelle} \times 345 \text{ €} = 13\,455 \text{ €}$$

14 élèves en primaire x 680 €	=	9 520 €
		22 975 €
Acompte versé à l'école.....	-	12 000 €
		10 975 €

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour autoriser le versement de 10 975 €, correspond au forfait communal scolaire, déduction faite de l'acompte de 12 000 €.

Avis de la Commission 1 : Favorable



Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité moins 1 opposition et 2 abstentions.

10) Demande de subventions église de la Madeleine

Mme Choisselet

La programmation des travaux de l'église de la Madeleine, en particulier la restauration de la nef est programmée pour 2011. D'ores et déjà, il convient de prendre une délibération pour solliciter la subvention correspondante :

Le devis des travaux de restauration de l'église Sainte Madeleine, en particulier la nef et sondages programmés dans une 1^{ère} tranche se décomposent comme suit :

 Nef	35 871.62 €
 Sondages (rebouchages des sondages à la chaux)	6 195.28 €
	42 066,90 €
Total.....	42 066,90 €

Il est demandé l'accord de principe du Conseil Municipal pour solliciter les subventions correspondantes auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Conseil Général.

Avis de la Commission 1 : Favorable

Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité.

11) Conventions de dépotage

M. Chaumeil

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour autoriser la signature de conventions de dépotage avec 2 sociétés distinctes :

 La Société Yves MADELINE SA ZI La Crochère BP 316 - 61106 FLERS

EURL EP VIDANGE - 61270 LA CHAPELLE VIEL.

Ces conventions ont pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles les sociétés de curage pourront déverser dans la station d'assainissement de la Ville de Verneuil sur Avre les matières de vidange issues des fosses toutes eaux ou fosses septiques, les matières grasses provenant des bacs à graisses ou de stations d'assainissement.

Les tarifs appliqués en 2009 sont les suivants :

- 17 € HT le m³ pour les matières de vidange
- 46 € HT le m³ pour les graisses.

Avis de la commission 1 : Favorable

Avis de la Commission 2 : Favorable

Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité.

12) Garanties d'emprunt

Mme Gauthier

a) EURE HABITAT

La construction de 12 logements individuels et de 8 logements collectifs dénommée « Le Moulin des Grands champs » a débuté le 5 juin 2009. Cette opération présente un prix de revient après appel d'offres de 2 472 722.90 €.

Pour financer cette opération, l'Office a contracté **huit** nouveaux emprunts PLAI et PLUS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour accorder sa garantie pour le remboursement des emprunts suivants :

- 1) Emprunt d'un montant de 24 200 € que Eure Habitat se propose de contracter auprès de la CDC
- 2) Emprunt d'un montant de 154 100 € que Eure Habitat se propose de contracter auprès de la CDC
- 3) Emprunt d'un montant de 25 200 € que Eure Habitat se propose de contracter auprès de la CDC
- 4) Emprunt d'un montant de 160 300 € que Eure Habitat se propose de contracter auprès de la CDC
- 5) Emprunt d'un montant de 168 500 € que Eure Habitat se propose de contracter auprès de la CDC
- 6) Emprunt d'un montant de 1 071 700 € que Eure Habitat se propose de contracter auprès de la CDC
- 7) Emprunt d'un montant de 86 900 € que Eure Habitat se propose de contracter auprès de la CDC
- 8) Emprunt d'un montant de 552 600 € que Eure Habitat se propose de contracter auprès de la CDC

b) SILOGE

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation du foyer personnes âgées de la Résidence Maurice Juillet, deux types d'emprunt sont mobilisés :

- un emprunt délivré par la CRAM d'un montant de 421 633 €
- un prêt complémentaire (Prêt à l'amélioration) octroyé par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour :

- garantir à 100 % les prêts que SILOGE sera amenée à contracter pour la réalisation des travaux de réhabilitation du foyer Maurice Juillet et notamment pour le prêt octroyé par la CRAM d'un montant de 421 633 €

- garantir le prêt à l'amélioration(PAM) que SILOGE a souscrit auprès de la CDC.

Avis de la Commission 1 : Favorable

Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité.

13) Autorisation implantation chambre funéraire

M. Poulingue

Les Pompes Funèbres GUILLON ont sollicité auprès de la Préfecture la création d'une chambre funéraire, Boulevard Jean Bertin, cadastrée R n°182, d'une superficie de 3 131 m². Une enquête de *commodo et incommodo se déroulera du 8 mars au 22 mars 2010 inclus à la mairie de Verneuil sur Avre.

Ce projet de funérarium correspond à une forte demande de la population actuelle afin de respecter les conditions d'hygiène avant inhumation. Le secteur d'activité du demandeur s'étend sur un rayon de 25 kms et en particulier sur l'ensemble des communes environnantes qui ne possèdent pas ce genre d'équipement. Le bilan de l'année 2009 a représenté pour l'entreprise Guillon 573 sépultures. La conformité de l'établissement : salons, accueil et locaux techniques ont été judicieusement étudiés et présentent toutes les garanties exigées par le Ministère de la Santé en vue de l'obtention de l'habilitation pour la gestion et l'utilisation de chambres funéraires.

Conformément aux dispositions de l'article R 2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du Conseil Municipal est sollicité sur ce projet. L'avis du Conseil Municipal est obligatoire mais il ne lie pas l'autorité préfectorale, seule compétente pour autoriser l'implantation de ce type d'établissement.

* enquête de commodo et incommodo : enquête qui recherche quels avantages ou quels inconvénients peut entraîner pour le public telle ou telle opération.

Avis de la commission 1 : Favorable

Avis de la Commission 2 : Favorable

Avis de la Commission 4 : Favorable

Avis du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, malgré les avis favorables des commissions 1,2,4 ne souhaite pas se prononcer sans un complément d'informations, notamment sur l'environnement.

Monsieur le Maire propose de faire réexaminer le dossier par la commission 2 : urbanisme, avec éventuellement l'intervention du demandeur – M. Guillon, pour répondre aux différentes questions.

14) Attribution vestiaires du stade

M. Richer

La Commune de VERNEUIL SUR AVRE, assistée de EAD, a décidé se doter de bâtiments modulaires à usage de vestiaires sportifs.

Suite à la finalisation du dossier de consultation d'entreprises, EAD a lancé le 10 novembre 2009 une procédure ouverte, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le coût de la fourniture de ces bâtiments modulaires avait été estimé à 400 000 € TTC.

La Présidente de la Commission d'Appel d'Offres a attribué la fourniture de ces bâtiments modulaires après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi par EAD, à l'entreprise COUGNAUD pour un montant de 262 266,42 € HT, soit 313 670,63 € TTC, décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 110 846,44 € HT, soit 132 572,34 € TTC
- Tranche conditionnelle 151 419,98 € HT, soit 181 098,30 € TTC.

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour :

- **APPROUVER** l'appel d'offres ouvert ;
- **APPROUVER** l'attribution du marché à l'entreprise COUGNAUD pour un montant de 262 266,42 € HT, soit 313 670,63 € TTC, décomposé comme suit :
 - Tranche ferme : 110 846,44 € HT, soit 132 572,34 € TTC
 - Tranche conditionnelle : 151 419,98 € HT, soit 181 098,30 € TTC.

Avis de la commission 1 : Favorable

Avis du Conseil Municipal :Favorable à l'unanimité.

15) Statuts du SICLE

Mme Davesne

Lors de la séance du 13 Mai 2009, a été approuvée par le Conseil Municipal de Verneuil, la création d'un fonds d'intervention pour le développement de la vie sociale dans le parc d'habitats de la Sécomile, complétant les statuts initiaux du SICLE.

Depuis, en date du 4 décembre 2009, la Préfecture de l'Eure a demandé une nouvelle délibération sur une remise à jour complète des statuts. Leur précédente demande de délibération pour intégrer uniquement le fonds d'intervention social ne suffisait pas.

Rappelons juste que ce syndicat a pour but de participer à la construction, dans le cadre de la législation en vigueur d'une société d'économie mixte (SEM) et d'assurer la représentation des villes adhérentes au conseil d'administration de cette société La SECOMILE. Il a pour objet la gestion d'un fonds d'intervention pour le développement de la vie sociale dans le parc d'habitat de la SECOMILE

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les statuts réactualisés dans leur intégralité (en photocopie jointe).

Avis de la commission 1 : Favorable

Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité.

16) Convention de mise à disposition d'équipements sportifs

M. Baranger

Comme chaque année, il convient d'autoriser l'indemnisation pour l'utilisation du gymnase par le collège.

L'éducation physique et sportive constitue une discipline d'enseignement à part entière. En conséquence doivent être nécessairement envisagées les conditions dans lesquelles les élèves pourront disposer des équipements nécessaires à la pratique de cette discipline.

Le collège est autorisé à utiliser le gymnase municipal situé à l'angle de l'Avenue Maurice de Vlaminck et de la rue Aristide Briand : les écoles primaires sont autorisées à utiliser le petit gymnase dans l'enceinte de celui-ci.

Il est convenu que le collège indemnise la Ville de Verneuil sur Avre à hauteur de 3 541 € pour l'année scolaire 2010. Cette somme est déduite du versement qu'il perçoit du Conseil Général par les Sports.

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour autoriser la signature de la convention correspondante.

Avis de la commission 1 : Favorable

Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité.

17) Festival du film judiciaire

Mme Morel

Dans le cadre du festival du film judiciaire destiné aux lycéens et organisé par le Centre Départemental d'Accès au Droit, la Cour d'Appel de Rouen et le Rectorat de Rouen proposent 2 projections gratuites pour les élèves, le lundi 1^{er} mars 2010.

Il s'agit de :

- « Le juge Fayard dit le sheriff » de Yves Boisset
- « Dans l'ombre de Manhattan » de Sidney Lumet

le matin à 9 H 30
l'après-midi à 13 H 30.

Le Centre Départemental d'Accès au Droit propose le versement d'une participation de 500 euros pour cette opération.

Il est demandé au conseil Municipal d'entériner ce montant pour en permettre la facturation.

Avis de la Commission 1 : Favorable

Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité.

18) Occupation du domaine public

Mme Segouin

Il convient d'autoriser le Maire à percevoir la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier communal pour les installations de France Telecom, ayant fait l'objet d'une permission de voirie.

Cette redevance relève du décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 qui en fixe les prix.

Pour les travaux souterrains réalisés en 2009, correspondant à 3,190 kms, la redevance correspondante s'élève à 5 827,94 €.

Avis de la Commission 1 : Favorable

Avis de la Commission 2 : Favorable

Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité.

19) S I E G E - Participation communale

M. Sauvage

Des travaux d'éclairage public ou de renforcement et/ou d'enfouissement du réseau de distribution électrique doivent être réalisés, **RD 926**. L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour en autoriser la participation communale.

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE) est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au titre de ses missions statutaires dans le cadre de son programme annuel.

✚ Pour les travaux de renforcement et/ou d'enfouissement du réseau de distribution électrique, l'estimation s'élève à 276 000 € TTC. La participation financière de la commune s'élève à 20 % du **coût réel HT** des travaux, soit :
 $230\,769,23 \text{ € HT} \times 20 \% = \mathbf{46\,153,85 \text{ €}}$.

✚ Pour les travaux d'éclairage public, l'estimation s'élève à 113 000 € TTC. La participation financière de la commune s'élève à 20 % **coût réel HT** des travaux, soit :
 $94\,481,61 \text{ € HT} \times 20 \% = \mathbf{18\,896,32 \text{ €}}$.

✚ Pour les travaux d'enfouissement du réseau aérien téléphonique en coordination avec l'effacement ou le renforcement en souterrain des réseaux électriques, et en application de la convention dont sont parties France Telecom et le SIEGE,

l'estimation s'élève à 58 000 € TTC. La participation financière de la commune s'élève à 60 % du **coût réel HT** des travaux, soit :
48 494,98 € HT X 60 % = **29 096,99 €**
et la TVA à rembourser au SIEGE d'un montant de **9 505 ,02 €**.

Avis de la commission 1 : Favorable

Avis de la commission 2 : Favorable

Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité.

20) Fusion Commission 6 & Comité 7 - Délégation

Et Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

M. Petiet

🚧 Fusion Commission 6 & Comité 7

Pour des questions d'organisation et d'un commun accord, Mmes Choisselet et Davesne ont souhaité fusionner la Commission 6 et le Comité 7 en **une seule Commission 6**, avec comme Présidente Mme Choisselet : Démocratie intercommunale – programmation culturelle et nouvelles vocations du Pays d'Avre et d'Iton – Fête Foire et Marché – cérémonies patriotiques – animations de quartiers.

🚧 Délégation Comité de Jumelage

En date du 24 janvier 2010, Mme Ayrault a fait savoir à M. Le Maire qu'elle ne souhaitait plus exercer cette délégation.

Il convient de solliciter un membre de l'assemblée pour son remplacement.

Mme Delphine LEPELTIER accepte cette délégation en remplacement de Mme AYRAULT.

🚧 Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

L'Article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de 5000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le Maire préside la commission et arrête la liste des membres :

Sont pressentis comme membres : M. Sauvage ; M. Richer ; M. Lamare ;

Mme Dubois-Raboin ; Dr Rivemale ; Mme Rossignol ;

Mme Guyomard ; M. Petitbon

M. Blanchard (Police Municipale) M. Huet (ST)

Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité sur les 3 points.

HUIS CLOS : Personnel Communal
Délibérations consultables en Mairie

🚧 Indemnités pour les travaux dangereux insalubres, incommodes ou salissants

Avis de la Commission 1 : Favorable

Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité

🚧 Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S)

Avis de la Commission 1 : Favorable

Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité

🚧 Indemnités d'astreinte et de permanence

Avis de la Commission 1 : Favorable

Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité

🚧 Indemnité forfaitaire pour élections

Avis de la Commission 1 : Favorable

Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité

🚧 Logement de fonction

Avis de la Commission 1 : Favorable

Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité

🚧 Régime indemnitaire

Avis de la Commission 1 : Favorable

Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité

🚧 PAIEMENT D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES EXCEPTIONNELLES AU CINÉMA

Avis de la Commission 1 : Favorable

Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité

🚧 MISE EN PLACE DU TICKET RESTAURANT

Avis de la Commission 1 : Favorable

Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité

🚧 AGENTS RECENSEURS

Avis de la Commission 1 : Favorable

Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité